

Allocution de monsieur **Alain Fournier**, architecte
Président de l'Association des architectes en pratique privée du Québec
(AAPPQ)

Allocution présentée le 5 novembre 2009 dans le cadre de la Commission des finances publiques

Objet : Consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi numéro 65 – Loi sur infrastructure Québec

Madame la Ministre,
Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président et membres du comité des finances publiques,

En dépit du très court préavis, nous vous remercions de nous offrir l'occasion de présenter nos commentaires au sujet du projet de loi 65, la Loi sur Infrastructure Québec.

Nous apprécions beaucoup être consultés et souhaitons, cette fois-ci, être non seulement écoutés, mais aussi entendus. Nous avons déposé un mémoire en septembre 2004 pour commenter le Projet de loi 61, Loi sur L'Agence des PPP. Ce mémoire était à bien des égards prémonitoire et demeure toujours pertinent quant à sa substance.

1. Nous sommes d'accord d'emblée, pour que l'Agence des PPP soit remplacée par Infrastructure Québec.

2. Nous sommes d'accord pour que le projet de loi 65 confère à Infrastructure Québec une mission élargie. Ce pas dans la bonne direction annonce un retour à la normale en matière d'évaluation de réalisation d'infrastructures publiques, étant entendu, que celles-ci sont des projets considérés majeurs par le gouvernement. Selon cette mission élargie, tous les modes de réalisation de projets d'infrastructure publique, dont les modes : traditionnel, en gérance, clés en main et en partenariats publics privés, sont maintenant, a priori, considérés égaux. Cette position, éminemment pragmatique, colle aux besoins et à la réalité de l'exécution des projets d'infrastructure publique. L'agence des PPP n'avait que des PPP à offrir au gouvernement et aux organismes publics. Maintenant, Infrastructure Québec offrira un menu de modes de réalisation complet et équilibré.

3. Nous sommes d'accord si l'objectif est la mise sur pied d'un organisme transparent, ouvert et véritablement expert. Vu le rôle stratégique que devra jouer Infrastructure Québec il nous apparaît impératif que soit constituée une solide équipe d'experts de la fonction publique qui sera accessible, transparente

et à la fine pointe des meilleures pratiques en matière de réalisation de projets d'infrastructure publique. Infrastructure Québec deviendrait alors une référence d'excellence en matière de réalisation de projets d'infrastructure publique.

4. Nous sommes d'accord si les ressources mises en place reflètent véritablement les expertises requises pour un tel organisme, c'est-à-dire, en priorité des professionnels de la construction reconnus, férus de réalisations d'infrastructures publiques ou privées, tels que architectes, ingénieurs, constructeurs, gestionnaires de construction, économistes, etc.

5. Nous sommes d'accord si les projets développés en PPP sont gérés en toute transparence et ne constituent pas une fin en soi, mais deviennent simplement une autre façon d'atteindre les mêmes objectifs qui président à tous les autres modes de réalisation, c'est-à-dire la qualité, la fonctionnalité et la durabilité à un juste coût. Il faut revoir la façon de faire des PPP. Il y en a de bien meilleures que celles auxquelles on nous a habitués ces dernières années.

6. Nous sommes d'accord avec la création d'un centre de documentation accessible qui recueille des informations sur les meilleures pratiques de planification, de réalisation et de gestion de projets d'infrastructure ici, au Canada et à l'étranger.

7. Nous ne serons pas d'accord si l'opacité et le manque de transparence qui entouraient la gestion des projets réalisés en PPP contaminent tous les autres modes de réalisation. Tout ce que l'on aura alors réussi à faire, en amalgamant tous les modes de réalisation de projet sous la responsabilité d'Infrastructure Québec, c'est d'embrouiller tous les autres modes de réalisation. Le triste exemple du projet de l'Adresse symphonique à Montréal restera un modèle d'occasion ratée, un projet culturel majeur sacrifié sur l'autel du secret.

8. Nous ne serons pas d'accord si on applique la même recette, les mêmes méthodes et la même expertise que celles employées par la défunte agence des PPP. Cette fois-ci, ce sera la réalisation de tous les projets d'infrastructures publiques qui vont en pâtir. Il ne faut pas répéter les mêmes erreurs. Il faut opérer un véritable changement d'approche. Il faut changer la tête, pas seulement le chapeau.

Par ailleurs, nous comptons, bien sûr, être consultés pour la suite. De nombreux détails restent à préciser, par exemple :

- Quels critères utiliser pour déterminer qu'un projet soit considéré majeur ? Sa valeur monétaire ? Quel montant ? Son importance stratégique ?
- Quel lien entrevoir entre Infrastructure Québec et les organismes publics ? Même si le projet de loi stipule que « dans tous les cas, l'organisme public demeure responsable du projet et en conserve la maîtrise », ailleurs, on semble souffler le chaud et le froid en matière d'autorité ou de responsabilité. Même si cette question peut sembler n'être que de la

cuisine administrative interne, et donc ne pas nous toucher directement, dans la réalité nous risquons tous d'être entraînés dans cette confusion bien malgré nous et ce au détriment de la bonne réalisation des projets.

Selon nous, certains principes devront impérativement guider la mise en œuvre, les politiques et les actions d'Infrastructure Québec, sans quoi, sa pertinence sera mise à mal très rapidement. Ces principes sont :

- **La loi doit faire de la qualité un objectif non négociable**
- **La relation architecte, client et usager doit être préservée**
- **Le savoir-faire québécois doit être maintenu et développé**
- **Les responsabilités doivent être partagées et bien définies**
- **La rémunération adéquate doit être maintenue**

- **La loi doit faire de la qualité un objectif non négociable**

La qualité en architecture est une valeur très réelle, tout sauf ésotérique.

Les donneurs d'ouvrages publics et parapublics se sont entendus et s'entendent encore avec les architectes quant à la qualité qu'il faut conférer au cadre bâti du Québec. Les architectes souhaitent que cette qualité soit non seulement maintenue, mais aussi bonifiée.

Pour l'AAPPQ, il est impératif et primordial que la qualité du travail effectué, du patrimoine architectural, et de toute réalisation soit garantie, de quelque manière que ce soit. Et que celle-ci soit même bonifiée.

Il convient de promouvoir la qualité de l'architecture et d'encourager la production d'un cadre bâti réfléchi, spécifique et novateur.

Nous adhérons pleinement au bon contrôle des coûts et des échéanciers, mais pas au détriment de la qualité.

- **La relation architecte, client et usager doit être préservée**

Les architectes se posent en professionnels ayant pour tâche de concevoir des aménagements de première qualité, selon les orientations fonctionnelles, techniques et financières définies pour les clients et les usagers des infrastructures à réaliser.

Les architectes sont d'avis que le lien architecte, client et usager est primordial pour assurer la qualité du bâti québécois. Couper le lien architecte client et usager présente le risque de réaliser des projets inappropriés, ne répondant pas

aux attentes et devant faire l'objet à court ou moyen terme de modifications majeures.

Ce lien est la seule manière d'assurer une connaissance spécifique des contextes d'intervention. Les échanges et la communication soutenus durant le développement des projets permettent de répondre avec intelligence aux scénarios de vie à mettre en scène.

Il est aussi essentiel de permettre que la réflexion sur le projet évolue tout au cours du processus de planification. On assure ainsi, que l'environnement imaginé soit conforme aux réalités et modes de fonctionnement pressentis ou préconisés. On assure la plus grande adéquation possible entre les besoins exprimés par les usagers et l'infrastructure résultante.

Et enfin, il convient de travailler de très près avec un client dont l'intérêt converge avec notre éthique professionnelle.

→ **Le savoir-faire québécois doit être maintenu et développé**

L'expertise des architectes québécois existe et doit être promue par nos donateurs d'ouvrage.

Les architectes québécois ont une expertise et une connaissance approfondie du milieu et de la culture québécoise. Le savoir-faire des architectes québécois n'est plus à démontrer. Son terreau, sa base, est avant tout le Québec. L'Association pense qu'il faut préserver la spécificité régionale de la pratique architecturale définie par notre culture, notre climat et nos traditions.

La santé du savoir-faire québécois passe par son développement continu. Il faut donc créer les conditions favorables à son épanouissement et à son développement. En s'appuyant sur une assise économique solide, le savoir-faire québécois est éminemment exportable.

L'industrie québécoise de l'architecture fait face à des défis de tout ordre. L'ouverture des marchés interprovinciaux a augmenté ces défis. Les architectes doivent compter sur une commande de qualité et rémunératrice pour tirer leur épingle du jeu.

→ **Les responsabilités doivent être partagées et bien définies**

Les architectes ont à la fois une responsabilité professionnelle en matière de résultats liée à la protection du public et une responsabilité contractuelle. Ils ont donc un mandat vis-à-vis du public et vis-à-vis du client. Leur obligation première concerne principalement l'usager.

Dans le cadre d'un projet en PPP ou projet clé en main, lorsque le promoteur paie l'architecte, comment l'architecte peut-il surveiller avec un œil objectif la qualité des ouvrages de celui qui le paie. Il est primordial d'éviter ce type de conflit d'intérêts, contraire à la protection du public.

→ **La rémunération adéquate doit être maintenue**

Pour l'AAPPQ, et conformément au Règlement sur les contrats de services des organismes publics, l'octroi de contrats de services ne doit pas être basé sur les honoraires, mais bien strictement sur la qualité des services.

L'architecte doit disposer de moyens suffisants pour s'assurer d'atteindre des résultats adéquats. Les architectes souhaitent obtenir des honoraires suffisants pour résoudre les problématiques spécifiques à chaque projet et ainsi éviter de favoriser l'application de recettes, qui diminuent la recherche et, par conséquent, appauvrissent le cadre bâti.

Les architectes accompagnent les promoteurs des projets immobiliers de l'État à de multiples fins : dossiers d'affaires, études préparatoires, programmation; conception des bâtiments et aménagements; plans et devis; services au chantier; etc.

Dans le cadre de projets réalisés en mode PPP ou clés en main, l'Association s'inquiète de la qualité et de l'étendue de la commande qui est alors adressée aux architectes. Elle craint une éventuelle diminution des services qui s'accompagnerait d'un travail de moindre qualité et bien sûr d'une diminution des honoraires. Cette situation contrevient à l'objectif recherché par le gouvernement avec l'adoption du Règlement sur les contrats de services des organismes publics, à savoir la protection de la qualité des services d'architecture et d'ingénierie.

Pour tout projet architectural réalisé en PPP ou clés en main, nonobstant la question de conflit d'intérêts mentionnée précédemment, il faut s'assurer d'allouer aux promoteurs des budgets d'honoraires suffisants pour rémunérer adéquatement toute leur équipe de professionnels.

En conclusion, nous, de l'AAPPQ, sommes favorables à la création d'infrastructure Québec, mais, nous retiendrons nos applaudissements jusqu'à la tombée du rideau, lorsque nous serons en mesure de juger de l'aboutissement final. Nous offrons à nouveau notre pleine et entière collaboration à la mise en place d'Infrastructure Québec.